

Direction des soins de proximité
Affaire suivie par : Muriel Barthélémy

Courriel : muriel.barthelemy@ars.sante.fr
Téléphone :

Réf :
PJ :

Date : 31 mars 2020

Objet : COVID 19 et soins en pédicurie

A l'attention des pédicures-podologues de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mesdames, Messieurs,

A la suite des annonces du Président de la République, et devant la nécessité absolue de contenir la propagation rapide de l'épidémie de Covid-19, les déplacements doivent être réduits au strict nécessaire et il convient de limiter au maximum les contacts physiques au sein de la population.

Compte tenu des caractéristiques propres aux consultations en pédicurie, le risque de contamination par le Covid-19 entre praticiens et patients peut être augmenté.

Dans ce cadre, et en application de l'article 3, 3°, du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 (modifié par décret n°2020-344 du 27 mars 2020), l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur demande à l'ensemble des pédicures-podologues de la région de cesser immédiatement toutes les activités de soins. Toutefois, afin d'assurer une continuité des soins dans le cadre d'une prise en charge urgente des patients atteints d'une affection de longue durée, souffrant de pathologies infectées avec un risque imminent d'hospitalisation, une organisation de cette permanence des soins est mise en place, comme indiqué ci-dessous :

- 1- appel du patient et orientation vers le médecin traitant,
- 2- consultation ou téléconsultation par le médecin traitant puis ordonnance transmise du médecin vers le Conseil interrégional de l'Ordre pour prise en charge d'une pathologie infectée,
- 3- orientation du patient vers le cabinet désigné par le Conseil interrégional.

Je vous invite à vous rapprocher du Conseil Interrégional de l'Ordre des pédicures-podologues de Provence-Alpes-Côte d'Azur-CORSE pour toute information complémentaire.

Durant cette période de crise sanitaire inédite, je vous remercie de votre implication dans la gestion de celle-ci et je sais pouvoir compter sur votre engagement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation,


Marlon CHABERT

Copie : Conseils départementaux de l'Ordre des pédicures-podologues
Copie : URPS pédicures-podologues